

Dernières nouvelles
des discussions

avec les CFF

Tous les six mois, une délégation de l'équipe Adjudication rencontre des représentants de CFF Infrastructure. Ces entretiens se déroulent sur une base très constructive et ouverte. Le point sur les sujets les plus récents.



Renchérissment

suisse.ing regrette que les CFF n'appliquent pas à la lettre la norme contractuelle SIA 126, et notamment le fait que le renchérissement ne soit pris en considération qu'après trois ans. Des contrats en cours ne sont pas adaptés. La révision de la norme SIA 126 étant actuellement en chantier, les CFF assurent qu'ils procéderont à une réévaluation une fois celle-ci terminée. suisse.ing rappelle que la norme SIA 126 – comme toutes les normes SIA – est le résultat de négociations menées entre mandants et mandataires, aussi n'y a-t-il aucune raison de s'en écarter ultérieurement. Dans la pratique toutefois, force est souvent de constater des retards dans le cadre de projets, non imputables au planificateur. Le contrat de mandataire s'en trouve prolongé et un renchérissement devient pertinent. Pourquoi, dans ce cas, le planificateur doit-il assumer le risque de renchérissement?

Les CFF se sont engagés à étudier la question.

Frais annexes

suisse.ing voit d'un œil critique les récentes modifications apportées au document de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) relatif à la rémunération des prestations de mandataire, notamment la disposition qui prévoit la non-rémunération du temps de déplacement. Toutes aussi dérangeantes les directives figurant dans les appels d'offres des CFF, qui veulent que le travail – non quantifiable – de nuit et de fin de semaine soit inclus dans les honoraires.

Les parties ont convenu de propositions de la part de suisse.ing sur ces deux questions.

Durabilité écologique

Les CFF informent la délégation que, dans leur conception, la durabilité écologique s'applique en priorité aux soumissions de planificateur plutôt qu'aux prestations d'entrepreneur. Le planificateur a un effet de levier particulièrement important, notamment en termes de concrétisation, de concepts de transport et de processus de construction. Les CFF exigent une analyse du mandat sous l'angle de la durabilité comme critère d'adjudication pondéré entre 10 et 15%. Les propositions des soumissionnaires doivent être accompagnées d'un prix à titre de variante. Ce critère n'est pas assorti de nombreuses directives, étant donné qu'il revient ici au marché de jouer. Le critère de la durabilité écologique ne vise donc pas l'activité générale du bureau d'ingénieurs, mais uniquement sa prestation dans le cadre du projet en qualité de planificateur.